



## COMMUNE DE FREISSINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-12

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 11

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : DRUJON D'ASTROS Cyrille - ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - VAN ERP Susan - JOLY Jonathan - BRIAND Julie - BOISSET André - BARRÉ Charlotte - FUENTES RODRIGUEZ Tatiana - COMPAGNONE Philippe

**Absents** : BOISSET Vincent

**Pouvoir** : BOISSET Vincent à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : ARDUIN Annie

#### **Objet** INDEMNITES DES ADJOINTS

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriale et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

**Considérant** que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas

bénéficiaire, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

**Considérant** que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

**Considérant** que les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Mr BERTHALON Jérôme, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme ARDUIN Annie, 2<sup>ème</sup> adjointe

Mr BOISSET André, 3<sup>ème</sup> adjointe

La commune compte 190 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 005-210500583-20260320-202612-DE

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REISSINIERE" around the top and "Alpes" at the bottom. The signature is stylized and overlaps the stamp.